



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 10 mars 2026

Membres en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/03/2026

date d'affichage : 04/03/2026

dix mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2026D005 - Objet : Travaux d'aménagement des abords de la maison de la Boriette

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est désormais nécessaire d'effectuer l'aménagement des abords de la maison du lotissement de la Boriette.

Pour ce faire, il faut apporter du tout venant, de la terre végétale et installer des bordures pour délimiter l'espace végétalisé.

Pour l'apport de terre et tout venant l'entreprise EURL SVTP a établi un devis de 2516.00 € HT soit 3019.20 € TTC.

Pour les bordures l'entreprise WELDOM a établi un devis de 291.04 € soit 349.25 € TTC sachant que les agents techniques se chargeront de leur installation.

Considérant la nécessité de finaliser les aménagements extérieurs de ce bien communal ;

Considérant les offres présentées par l'entreprise **EURL SVTP et WELDOM ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser ces travaux

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de réception de l'AR: 12/03/2026

048-214801037-2026D005-DE

A G E D I

- **APPROUVE** le devis présenté par l'entreprise **EURL SVTP** pour un montant de **2 516,00 € HT**, soit **3 019,20 € TTC** ;
- **APPROUVE** le devis présenté par l'**entreprise WELDOM** pour un montant de 291.04 € HT soit **349.25 € TTC**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au **Budget Primitif 2026**

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE

Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de réception de l'AR: 12/03/2026

048-214801037-2026D005-DE

A G E D I